



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tarifs

Question écrite n° 73660

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les préoccupations des entreprises locales de distribution quant aux nouvelles règles tarifaires proposées par la commission de régulation de l'énergie pour l'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité. En effet, la mise en oeuvre de ces tarifs conduirait à une baisse des marges brutes d'acheminement de ces entreprises de l'ordre de 8 à 20 % selon leur niveau de tension de raccordement, causant la disparition de la plupart d'entre elles. En outre, il faudrait craindre à terme des problèmes de qualité et de continuité de service dans les zones desservies par ces acteurs historiques de la distribution, faute pour ceux-ci d'être en mesure de maintenir des investissements suffisants sur les réseaux. En conséquence, il lui demande de surseoir à la publication de tels tarifs, conformément à l'article 73 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, dans l'hypothèse où la commission de régulation de l'énergie maintiendrait en l'état ses propositions.

Texte de la réponse

La proposition de nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité que la commission de régulation de l'énergie (CRE) a transmise au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministre délégué à l'industrie le 29 juillet dernier est susceptible d'entraîner une baisse significative des recettes de certains distributeurs en raison notamment de la diminution des tarifs en basse tension. Le Gouvernement n'a pas manqué de soulever cette difficulté et d'en faire part au régulateur. Il ressort de l'analyse menée que les futurs tarifs ne sauraient avoir une incidence immédiate sur les comptes intégrés des distributeurs non nationalisés (DNN). En effet, la quasi-totalité des utilisateurs raccordés en basse tension n'ont pas exercé leur éligibilité et sont redevables des tarifs réglementés pour lesquels la moindre recette d'acheminement est exactement compensée par une augmentation des recettes incombant à l'activité de fourniture. Les conséquences des futurs tarifs sur les comptes des DNN devraient donc rester ; limitées jusqu'au 1er juillet 2007. À cette échéance, la CRE devrait soumettre au Gouvernement une nouvelle proposition tarifaire. Toutefois, si les nouveaux tarifs avaient des conséquences notables, le Gouvernement aménagerait provisoirement le fond de péréquation de l'électricité. Cet aménagement serait destiné à assurer la transition entre le nouveau tarif et la proposition tarifaire que soumettra la CRE en 2007. Dans cette perspective, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué à l'industrie ont décidé d'approuver la proposition de la CRE, l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs étant programmée au 1er janvier 2006.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73660

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8652

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10366